PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 1er mars 2023 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 23 février 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Charles ZILLIOX

Délibération n°1 : Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents
Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme BUSSIERE Laurence
M. GEOURJON Christophe
Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. ZILLIOX Charles
Mme DEZARNAUD Sylvie	Par M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	Par Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme PICARD Patricia	Par Mme BUSSIERE Laurence

Étaient absents
M. CESA Johann
Mme MOUSEGHIAN Aline

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentés

M. CORRIERAS Paul	Par M. CHORAIN Jean-François
Mme PUBLIÉ Martine	Par M. MARION Philippe
Mme SEMACHE Nadia	Par Mme PEYSSELON Valérie

Était absente

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-1D_Del_Bur_Psdc-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient présents
Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté
M. PERRET Jean-Baptiste Par M. RAULT Serge

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey – Président

Était représentée
Mme FAVRE-BAC Lisa Par M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents
M. CHORAIN Jean-François
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient représentés

M. CORVAISIER Robert	Par Mme ROBIN Christine
M. HEITZ Philippe	Par Mme BRUNON Martine

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-1D_Del_Bur_Psdc-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Était représenté

M. MATHOULIN Julien	Par M. ROYET Philippe

Étaient absents

M. KAUFFER David	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient représentés

M. CHARMET Michel	Par M. RAULET Thierry
Mme CHOFFEL Marion	Par M. THOMAS Luc
Mme JOURNOUD Nathalie	Par M. ABEILLON Thibald

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-1D_Del_Bur_Psdc-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents
Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie
M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Était présent

M. MATRICON Vincent (suppléant de M. LACROIX Norbert)	Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre	Commune de Farnay
M. COMTE Brice	Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard	Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient représentés

Mme HALLEUX Roselyne	Par M. NUNEZ Dominique
Mme LAFAY Françoise	Par M. HAMMOU OU ALI Brahim

Étaient absents
Mme DREVET Leslie
M. FAVERJON Christophe
Mme PERRET Evelyne
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-1D_Del_Bur_Psdc-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient absents

M. ALAMERCERY Yves	Commune de Saint-Chamond
M. CHANELIERE Julien	Commune de Lorette
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Rive-de-Gier
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

Rémy CERNYS	CESER
Philippe CROZET	DDT de la Loire
Daniel DURR	Président du conseil scientifique du Parc
Daniel FOUGEROUSE	Amis du Parc
Jean-Marc VERILHAC	Trésorier Saint-Étienne
Florence COSTE, Pauline DELFROGE, Sandrine GARDET, Carole MABILON, Marie MOTTOT, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-1D_Del_Bur_Psdc-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Objet : Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 21 septembre 2022, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 11 janvier 2023.

Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 12 janvier au 22 février 2023 :

Délégations	Décision
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	*Sans objet*
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	**Cf. tableau ci-dessous**
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	*Sans objet*
Passer des contrats d'assurance	*Sans objet*
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	*Sans objet*
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	*Sans objet*
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	*Sans objet*
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	*Sans objet*
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	*Sans objet*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-1D_Del_Bur_Psdc-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	*Sans objet*

Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics pour la période du 12 janvier au 22 février 2023

Objet	Entreprise attributaire	Lieu d'implantation	Montant
Programme d'éducation au territoire	Groupement CONIB – CPIE des Monts du Pilat et Nature en Mont Pilat	Loire et Rhône	Lot 1 : minimum de 15 000 € - maximum de 20 000 € TTC (budget total pour les 2 années). Lot 2 : minimum de 30 000 € - maximum de 40 000 € TTC
Révision de la Charte – évaluation environnementale	ACER CAMPESTRE	LYON	19 980 € TTC

******

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

°°

Pour extrait certifié conforme
Le 1er mars 2023,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-1D_Del_Bur_Psdc-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 1er mars 2023 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 23 février 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Charles ZILLIOX

Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2022

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents
Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme BUSSIERE Laurence
M. GEOURJON Christophe
Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

Mme DEZARNAUD Sylvie	Par M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	Par Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme PICARD Patricia	Par Mme BUSSIERE Laurence

Étaient absents
M. CESA Johann
M. CINIERI Dino
Mme MOUSEGHIAN Aline

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentés

M. CORRIERAS Paul	Par M. CHORAIN Jean-François
Mme PUBLIÉ Martine	Par M. MARION Philippe
Mme SEMACHE Nadia	Par Mme PEYSSELON Valérie

Était absente

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-2D_CDG_CA_2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient présents
Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté
M. PERRET Jean-Baptiste Par M. RAULT Serge

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents
Mme DEFAY Anne-Marie Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme NAVEZ Marie-Louise Commune de Saint-Appolinard

Était représentée
Mme FAVRE-BAC Lisa Par M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents
M. MARILLIER Emmanuel Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick Commune de Vérin
M. ZILLIOX Charles Commune de Bessey - Président

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents
M. CHORAIN Jean-François
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient représentés
M. CORVAISIER Robert Par Mme ROBIN Christine
M. HEITZ Philippe Par Mme BRUNON Martine

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-2D_CDG_CA_2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Était représenté

M. MATHOULIN Julien	Par M. ROYET Philippe

Étaient absents

M. KAUFFER David	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient représentés

M. CHARMET Michel	Par M. RAULET Thierry
Mme CHOFFEL Marion	Par M. THOMAS Luc
Mme JOURNOUD Nathalie	Par M. ABEILLON Thibald

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-2D_CDG_CA_2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents
Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie
M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Était présent

M. MATRICON Vincent (suppléant de M. LACROIX Norbert)	Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre	Commune de Farnay
M. COMTE Brice	Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard	Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient représentés

Mme HALLEUX Roselyne	Par M. NUNEZ Dominique
Mme LAFAY Françoise	Par M. HAMMOU OU ALI Brahim

Étaient absents
Mme DREVET Leslie
M. FAVERJON Christophe
Mme PERRET Evelyne
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-2D_CDG_CA_2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient absents

M. ALAMERCERY Yves	Commune de Saint-Chamond
M. CHANELIERE Julien	Commune de Lorette
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Rive-de-Gier
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

Rémy CERNYS	CESER
Philippe CROZET	DDT de la Loire
Daniel DURR	Président du conseil scientifique du Parc
Daniel FOUGEROUSE	Amis du Parc
Jean-Marc VERILHAC	Trésorier Saint-Étienne
Florence COSTE, Pauline DELFROGE, Sandrine GARDET, Carole MABILON, Marie MOTTOT, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-2D_CDG_CA_2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2022

Il est fait présentation du compte administratif 2022 du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.
Le résultat de l'exercice 2022 et le résultat de l'exécution du budget se présentent comme suit :

Fonctionnement		
	Prévu	**Réalisé**
Recettes	4 839 324,19 €	3 074 925,69 €
Dépenses	4 839 324,19 €	2 816 711,93 €
Résultat de l'exercice		258 213,76 €
Résultat reporté (exercice N-1)		262 234,40 €
Résultat cumulé		**520 448.16 €**

Investissement		
	Prévu	**Réalisé**
Recettes	1 011 816,16 €	622 104,36 €
Dépenses	1 011 816,16 €	500 988,00€
Résultat de l'exercice		121 116,36 €
Résultat reporté (exercice N-1)		22 698,94 €
Résultat cumulé		**143 815,30 €**

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 664 263,46€.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat.
Après cette présentation, le Président se retire et confie à Luc THOMAS, Vice-président en charge des finances, la présidence de la séance.

******

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Par 70 voix pour et 1 contre, approuve le compte administratif 2022.

°°°

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-2D_CDG_CA_2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Pour extrait certifié conforme
Le 1er mars 2023,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-2D_CDG_CA_2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 1er mars 2023 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 23 février 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Charles ZILLIOX

Délibération n°3 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents
Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme BUSSIERE Laurence
M. GEOURJON Christophe
Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. ZILLIOX Charles
Mme DEZARNAUD Sylvie	Par M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	Par Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme PICARD Patricia	Par Mme BUSSIERE Laurence

Étaient absents
M. CESA Johann
Mme MOUSEGHIAN Aline

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentés

M. CORRIERAS Paul	Par M. CHORAIN Jean-François
Mme PUBLIÉ Martine	Par M. MARION Philippe
Mme SEMACHE Nadia	Par Mme PEYSSELON Valérie

Était absente

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-3D_Aff_result-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient présents
Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté
M. PERRET Jean-Baptiste Par M. RAULT Serge

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey – Président

Était représentée
Mme FAVRE-BAC Lisa Par M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents
M. CHORAIN Jean-François
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient représentés

M. CORVAISIER Robert	Par Mme ROBIN Christine
M. HEITZ Philippe	Par Mme BRUNON Martine

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-3D_Aff_result-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Était représenté

M. MATHOULIN Julien	Par M. ROYET Philippe

Étaient absents

M. KAUFFER David	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient représentés

M. CHARMET Michel	Par M. RAULET Thierry
Mme CHOFFEL Marion	Par M. THOMAS Luc
Mme JOURNOUD Nathalie	Par M. ABEILLON Thibald

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-3D_Aff_result-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents
Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie
M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Était présent

M. MATRICON Vincent (suppléant de M. LACROIX Norbert)	Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre	Commune de Farnay
M. COMTE Brice	Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard	Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient représentés

Mme HALLEUX Roselyne	Par M. NUNEZ Dominique
Mme LAFAY Françoise	Par M. HAMMOU OU ALI Brahim

Étaient absents
Mme DREVET Leslie
M. FAVERJON Christophe
Mme PERRET Evelyne
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-3D_Aff_result-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient absents

M. ALAMERCERY Yves	Commune de Saint-Chamond
M. CHANELIERE Julien	Commune de Lorette
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Rive-de-Gier
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

Rémy CERNYS	CESER
Philippe CROZET	DDT de la Loire
Daniel DURR	Président du conseil scientifique du Parc
Daniel FOUGEROUSE	Amis du Parc
Jean-Marc VERILHAC	Trésorier Saint-Étienne
Florence COSTE, Pauline DELFROGE, Sandrine GARDET, Carole MABILON, Marie MOTTOT, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-3D_Aff_result-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Pour faire suite au vote du compte administratif, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022.
Pour rappel, le compte administratif présente les résultats suivants :

Fonctionnement		
	Prévu	**Réalisé**
Recettes	4 839 324,19 €	3 074 925,69 €
Dépenses	4 839 324,19 €	2 816 711,93 €
Résultat de l'exercice		258 213,76 €
Résultat reporté (exercice N-1)		262 234,40 €
Résultat cumulé		**520 448.16 €**

Investissement		
	Prévu	**Réalisé**
Recettes	1 011 816,16 €	622 104,36 €
Dépenses	1 011 816,16 €	500 988,00€
Résultat de l'exercice		121 116,36 €
Résultat reporté (exercice N-1)		22 698,94 €
Résultat cumulé		**143 815,30 €**

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 664 263,46€.

******

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

La somme de **520 448,16 €** sera affectée en totalité à la section de fonctionnement (R002).

Il est précisé que l'excédent de clôture en investissement et les restes à réaliser, comportant un solde d'exécution positif, seront reportés dans le budget primitif 2023 en section d'investissement.

°°

Pour extrait certifié conforme
Le 1er mars 2023,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-3D_Aff_result-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 1er mars 2023 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 23 février 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Charles ZILLIOX

Délibération n°4 : Approbation du règlement budgétaire et financier

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents
Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme BUSSIERE Laurence
M. GEOURJON Christophe
Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. ZILLIOX Charles
Mme DEZARNAUD Sylvie	Par M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	Par Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme PICARD Patricia	Par Mme BUSSIERE Laurence

Étaient absents
M. CESA Johann
Mme MOUSEGHIAN Aline

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentés

M. CORRIERAS Paul	Par M. CHORAIN Jean-François
Mme PUBLIÉ Martine	Par M. MARION Philippe
Mme SEMACHE Nadia	Par Mme PEYSSELON Valérie

Était absente

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient présents
Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté
M. PERRET Jean-Baptiste Par M. RAULT Serge

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey – Président

Était représentée
Mme FAVRE-BAC Lisa Par M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents
M. CHORAIN Jean-François
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient représentés

M. CORVAISIER Robert	Par Mme ROBIN Christine
M. HEITZ Philippe	Par Mme BRUNON Martine

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Était représenté

M. MATHOULIN Julien	Par M. ROYET Philippe

Étaient absents

M. KAUFFER David	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient représentés

M. CHARMET Michel	Par M. RAULET Thierry
Mme CHOFFEL Marion	Par M. THOMAS Luc
Mme JOURNOUD Nathalie	Par M. ABEILLON Thibald

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents
Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie
M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Était présent

M. MATRICON Vincent (suppléant de M. LACROIX Norbert)	Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre	Commune de Farnay
M. COMTE Brice	Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard	Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient représentés

Mme HALLEUX Roselyne	Par M. NUNEZ Dominique
Mme LAFAY Françoise	Par M. HAMMOU OU ALI Brahim

Étaient absents
Mme DREVET Leslie
M. FAVERJON Christophe
Mme PERRET Evelyne
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient absents

M. ALAMERCERY Yves	Commune de Saint-Chamond
M. CHANELIERE Julien	Commune de Lorette
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Rive-de-Gier
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

Rémy CERNYS	CESER
Philippe CROZET	DDT de la Loire
Daniel DURR	Président du conseil scientifique du Parc
Daniel FOUGEROUSE	Amis du Parc
Jean-Marc VERILHAC	Trésorier Saint-Étienne
Florence COSTE, Pauline DELFROGE, Sandrine GARDET, Carole MABILON, Marie MOTTOT, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier

Le comité syndical a validé la mise en place de la nomenclature comptable M57, à compter du 1er janvier 2023, par délibération du 5 octobre 2022. Il a également adopté lors de la même séance le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Plus spécifiquement, le règlement budgétaire et financier comprend les rubriques suivantes :

- Le processus budgétaire qui décrit le cadre budgétaire et la gestion pluriannuelle. Celle-ci n'a pas encore été mise en place par le syndicat mixte mais le règlement permet déjà d'en fixer les principes.
- L'exécution budgétaire
- La comptabilité dont la gestion des amortissements et des restes à réaliser
- La dématérialisation
- La gestion financière
- L'information aux élus

Il prévoit également l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres (sauf dépenses de personnel) dans la limité de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cela fera l'objet d'une décision du Président qui devra en rendre compte devant le comité syndical suivant.

Le règlement proposé est joint en annexe à la présente délibération. Il est adopté pour la durée du mandat. Il peut toutefois être révisé, par délibération du comité syndical.

******

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ Approuve le règlement budgétaire et financier joint.

➢ Délègue au Président l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres, selon les modalités décrites ci-dessus.

°°°

Pour extrait certifié conforme
Le 1er mars 2023,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Table des matières

INTRODUCTION 2

I. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2

I.1. CADRE BUDGÉTAIRE 2

I.2. ORGANISATION BUDGÉTAIRE 3

La présentation budgétaire 3

Les différents documents budgétaires 4

L'organisation budgétaire du Syndicat mixte du Parc du Pilat 4

I.3. LA GESTION PLURIANNUELLE 5

I.3.1. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP) 5

1. La gestion des AP 6

2. Modification et ajustement des CP 6

I.3.2. Les autorisations d'engagement (fonctionnement) 7

II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 7

II.1.LA GESTION DES TIERS 7

II.2.LA GESTION DES DEMANDES DE PAIEMENTS 7

II.2.1. La comptabilité d'engagement 7

II.2.2. L'engagement des dépenses 8

II.3.LA GESTION DES DEMANDES DE PAIEMENTS 9

II.4.LES DÉPENSES 10

• Le service fait 10

• La liquidation et L'ordonnancement 10

• Les subventions versées 11

II.5.LES RÉGIES 11

• La nomination des régisseurs 11

• Les obligations des régisseurs 12

• Le fonctionnement des régies 12

II.6.LES RECETTES 13

II.7.LES VIREMENTS DE CRÉDITS HORS AP/CP 14

• La fongibilité des crédits 14

2. • La gestion des dépenses imprévues : 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Publication : 15/03/2023

III. COMPTABILITÉ 14
III.1.LA GESTION PATRIMONIALE 14
III.2. L'INVENTAIRE 15
III.3.LES AMORTISSEMENTS 15
III.4.LES PROVISIONS 15
III.5.LES RESTES À RÉALISER 16
III.6.LES RATTACHEMENTS 16
III.8. JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE 16
IV. LA DÉMATÉRIALISATION 17
IV.1.LA GESTION DES TIERS 17
IV.2.LA DÉMATÉRIALISATION DES MANDATS / TITRES 17
IV.3.LES ACTES BUDGÉTAIRES DÉMATÉRIALISÉS 17
V. LA GESTION FINANCIÈRE 17
V.1.LA GESTION DE LA DETTE 17
V.2.LA GESTION DE LA TRÉSORERIE 18
V.3.LES LIGNES DE CRÉDITS 18
VI. L'INFORMATION AUX ÉLUS 18
VI.1. INFORMATION DU COMITE SYNDICAL EN MATIÈRE DE GESTION 18
VI.2. L'EXÉCUTIF ET LE BUREAU SYNDICAL 18

INTRODUCTION

Le budget M14 du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat est géré avec la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la collectivité a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Le présent règlement budgétaire et financier est adopté par le comité syndical pour la durée de la présente mandature, et pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'une présentation puis d'un vote par le comité syndical.

I. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

I.1. CADRE BUDGÉTAIRE

Les finances du Syndicat Mixte sont régies par les Articles 5711-1 à 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Le budget est l'acte fondamental de gestion de la collectivité car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

• Acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

• Acte d'autorisation : car le budget est l'acte juridique par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil.

Les budgets doivent respecter les principes :

Unité : Le budget, document unique, doit correspondre à l'unité patrimoniale découlant de la personnalité juridique reconnue au Syndicat mixte. Il n'existe donc qu'un document budgétaire pour une année.

Universalité : Le budget décrit l'intégralité des produits et des charges sans compensation entre les recettes et les dépenses.

Antériorité : Le vote du budget de la collectivité doit, en principe, intervenir avant le démarrage de l'exercice, c'est à dire avant le 1er janvier de l'année N. Toutefois, les informations indispensables aux collectivités locales pour établir leur budget ne sont disponibles qu'en début d'année, aussi le législateur a institué la possibilité d'adopter le budget jusqu'au 15 avril de l'année en cours

Annualité : Le budget est voté chaque année pour une année civile

Équilibre : chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, elles ne doivent pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Les services publics et commerciaux ont une obligation d'équilibre. Ces services font l'objet de budgets annexes et sont consolidés avec le budget principal dans une annexe budgétaire.

L'équilibre est contrôlé par le représentant de L'État (contrôle de légalité) ; celui-ci peut saisir la Chambre Régionale des Comptes si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à : -5% de la section de fonctionnement.

I.2. ORGANISATION BUDGÉTAIRE

La présentation budgétaire

Le budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat est présenté et voté uniquement **par nature**,

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives

(DM).

Le budget est divisé en chapitres et articles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées **chapitres**. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés **articles.**

Le budget est présenté par l'exécutif à l'assemblée délibérante qui le vote. Selon le niveau de vote, si les crédits d'un chapitre, d'un article, d'une opération ou d'un programme sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à modifier les crédits. Par décision du Président, il sera fait application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres (sauf dépenses de personnel) dans la limité de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président devra rendre compte de chacune de ses décisions devant le comité syndical suivant.

Les différents documents budgétaires

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le **budget** est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au comité syndical un **rapport d'orientations budgétaires** (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le **budget supplémentaire** reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.

Selon les exercices, si le compte administratif est voté avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce budget. Dans le cas inverse, c'est le budget supplémentaire qui intègre les résultats de l'exercice précédent.

Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le **compte administratif** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle

Le **compte de gestion** est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif /passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

L'organisation budgétaire du Syndicat mixte du Parc du Pilat

Le Syndicat mixte du Parc du Pilat a un budget principal et pas de budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

	Équipe technique	Direction	Exécutif, bureau syndical	Comité syndical
Définition du programme d'actions de l'année n	De juin à août – préparation du tableau prévisionnelle de programmation	Septembre n-1 Tableau de programmation approche par thématique	Octobre n-1 Arbitrage en fonction des ressources financières et des plans de charge	Approbation du programme annuel
Tableau des effectifs	Calcul coût personnel - Définition des besoins par le service RH et les différents services	Définition des emplois et des charges		
Évaluation des dépenses et des recettes statuaires ou hors programmes	Octobre à décembre			
ROB	Préparation en novembre - décembre	Validation – Décembre - Janvier	Présentation et échanges en réunion de Bureau (janvier)	Fin janvier – début février – Tenue du débat
Budget primitif	Janvier n Préparation	Présentation à la direction - Février	Validation avec Président et Vice-Président finances	Mars - BP
Compte administratif	janvier n+1 Préparation	Février n+1 Proposition rapport	Validation avec Président et Vice-Président finances	Mars/avril n+1 Approbation

I.3. LA GESTION PLURIANNUELLE

I.3.1. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'**investissement** peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation. La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Les AP sont ouvertes après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou notification du marché en maîtrise d'œuvre externe. Le chiffrage de l'AP est réalisé en coût complet et comporte un poste aléas et révisions.

Dans l'application financière, les AP font l'objet d'une inscription analytique ad hoc.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du comité syndical.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées. Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

1. La gestion des AP

Une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

2. Modification et ajustement des CP

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP. Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative. L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

I.3.2. Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de **fonctionnement** peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles le syndicat mixte s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

II.1.LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et prépare à un paiement et à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

II.2.LA GESTION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

II.2.1. La comptabilité d'engagement

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, …

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

• un montant prévisionnel de dépenses

• un tiers concerné par la prestation

• une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. La signature de l'engagement juridique est de la compétence exclusive du Président qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

II.2.2. L'engagement des dépenses

En dépenses, l'engagement est effectué par les services gestionnaires dans l'outil de gestion financière. Il doit être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Dans le cadre des marché publics, l'engagement juridique est matérialisé par la lettre de notification ou en matière de travaux par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires, tels que devis, contrat, convention...

L'engagement comptable peut être ponctuel (pour un achat), trimestriel, semestriel ou annuel pour certains types de dépenses tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductibles…
S'agissant des engagements liés aux programme d'actions, les chargés de missions font la demande de bons de commande sur présentation d'un devis, après consultation dans le respect des règles et des seuils fixés par le règlement interne de la collectivité.

Ces propositions de bons sont transmis au service comptabilité de la collectivité, qui définit l'imputation comptable, le rattachement au code analytique de l'opération, la référence du marché éventuellement, le tiers, le montant, la TVA... puis soumet via l'application comptable au contrôle, validation ou rejet du responsable de service puis de la responsable du pôle moyens généraux. Une fois validé, le bon de commande est adressé au signataire dûment habilité.

La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service demandeur ou est assuré directement par le service comptabilité.

En dépenses, il existe deux types d'engagement : les engagements qui portent sur les crédits de paiement de l'exercice et les engagements qui portent sur les autorisations de programme. Ces derniers permettent d'avoir visibilité pluriannuelle des engagements de la collectivité.

II.3.LA GESTION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- Délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours, entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait) ;
- Délai de paiement du Comptable public de 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable Hélios du trésorier.
- Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délai. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour le syndicat mixte de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

II.4.LES DÉPENSES

• Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

Celui-ci est apprécié par le service ou le chargé de mission qui a initié la dépense, assisté par le service comptable.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

Le constat peut être total ou partiel.

Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée au syndicat mixte sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement.

Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des règles définies dans le code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marché est limité à l'application des clauses contractuelles.

• La liquidation et L'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dépense et à arrêter le montant. Elle comporte la certification du service fait.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Le service facturier contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements.

L'ordonnancement des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats) qui permettent au Comptable public d'effectuer la prise en charge des ordres de payer et ensuite de procéder à leur paiement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- La validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les ordres de payer des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité.

Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

• Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. Les subventions accordées par le syndicat mixte doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques du syndicat mixte.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

II.5.LES RÉGIES

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article art. L.5211-2 ° du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

• La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

L'avis conforme du Comptable public est requis. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

• Les obligations des régisseurs

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

• Le fonctionnement des régies

Régies d'avances

Une régie d'avances permet de charger un régisseur d'opérations de dépenses d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local au nom et pour le compte de son comptable public assignataire.

Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie et conformes à la réglementation en vigueur.

Une régie d'avance est instaurée sur le budget principal.

La régie paye les dépenses suivantes :

- billets de trains et réservation,
- billets d'avion et réservation,
- frais de chronopost et d'affranchissement,
- frais d'hôtel et réservation,
- frais de voyage à l'étranger,
- location de véhicules,
- toute autre dépense urgente non comprise dans un marché public et nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite de l'avance consentie qui est de 2 500 €.

Régies de recettes

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire, des recettes pour le compte d'une collectivité ou d'un l'établissement public local.

Ainsi, elle permet d'encaisser des recettes dès que le service a été rendu et donc d'abonder rapidement la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement public local.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

- En cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie.

Le service comptable et le Comptable public sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Le budget principal dispose d'une régie de recettes avec dépôt de fonds, pour encaisser toutes les recettes liées aux programmes mis en œuvre par le Parc naturel régional du Pilat en lien avec la Charte objectif 2025.

II.6.LES RECETTES

Toutes recettes perçues par le syndicat mixte nécessitent l'émission d'un titre (Participation statutaire, subvention, encaissement de régie, loyers, dotation de l'État, etc.).

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service comptable du syndicat mixte contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (titres) qui permettent au Comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge et ensuite de procéder au recouvrement.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur

Les différents types de recettes :

- Les contributions statutaires
- Les dotations d'État
- Les recettes tarifaires (vente d'ouvrages,…)
- Les subventions à recevoir en fonctionnement et en investissement
- Les remboursements de mise à disposition de personnel, de repas...
- Le FCTVA
- Les recettes à régulariser (état du comptable public appelé P503 qui liste les encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour la collectivité. Il s'agit des recettes en attente c'est-à-dire des recettes encaissées, non titrées et à régulariser comme les remboursements d'assurance du personnel, le versement des indemnités journalières ou la prise en charge des contrats aidés.).
- Les annulations de recettes (des recettes peuvent être annulées après contestation du débiteur ou suite à une erreur de facturation. L'annulation est effectuée par la comptabilité de la collectivité sur demande écrite du service opérationnel, via un certificat administratif motivé).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

II.7.LES VIREMENTS DE CRÉDITS HORS AP/CP

• La fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.

Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

2. • La gestion des dépenses imprévues :

Il est possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues.

III. COMPTABILITÉ

III.1.LA GESTION PATRIMONIALE

La collectivité dispose d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de son fonctionnement et de ses missions. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère.

La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

III.2. L'INVENTAIRE

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot.

Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

III.3.LES AMORTISSEMENTS

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis.*

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le Syndicat Mixte calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1e janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement traduit le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif. L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : Les biens de faible valeur, inférieure ou égale à 800 € TTC sont amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur acquisition.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées, selon la durée définie par une délibération spécifique. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

III.4.LES PROVISIONS

Comme toute entité publique relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, le syndicat mixte devra appliquer une politique de provisions pour risques et charges avec obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat mixte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

- en cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas mentionnés, le syndicat mixte peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le syndicat mixte appliquera le régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges.

III.5.LES RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1.

Ils concernent des crédits hors AP.

Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

L'état des RAR est visé par le Président ou son représentant.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (contrat, convention, décision d'attribution de subvention…).

III.6.LES RATTACHEMENTS

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent.

Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

III.8. JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE

La collectivité pratique la journée complémentaire (émission des titres et mandat jusqu'au 31 janvier N+1 concernant l'exercice N).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

IV. LA DÉMATÉRIALISATION

IV.1.LA GESTION DES TIERS

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique plutôt que papier, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : https://chorus-pro.gouv.fr/

IV.2.LA DÉMATÉRIALISATION DES MANDATS / TITRES

La collectivité dématérialise les flux de dépenses et recettes de la collectivité à destination du système informatique Hélios de la DGFIP.

Afin de garantir la traçabilité de ses envois et la sécurisation des visas, la collectivité a opté pour un parapheur numérique et une signature électronique de niveau RGS***.

IV.3.LES ACTES BUDGÉTAIRES DÉMATÉRIALISÉS

Le budget et le compte administratif sont dématérialisés grâce à l'outil TOTEM.

Cet outil, gratuit et téléchargeable librement permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie.

Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TOTEM qui est télétransmis en Préfecture en vue du contrôle budgétaire et télétransmis au Comptable public.

Grâce aux maquettes dématérialisées produites par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), cette dématérialisation s'effectue dans le respect strict de la présentation et du plan de comptes réglementaires applicables à l'exercice en cours.

V. LA GESTION FINANCIÈRE

V.1.LA GESTION DE LA DETTE

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Bureau Syndical ou au Président. La délégation de cette compétence est encadrée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Le Président s'est ainsi vu confier, par délibération du 21 septembre 2022 la délégation pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget.

Le Comité Syndical est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Comité Syndical. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Il est inclus dans le rapport de présentation du compte administratif de l'année écoulée.

V.2.LA GESTION DE LA TRÉSORERIE

À la différence de l'emprunt, la gestion de la trésorerie des collectivités locales est marquée par deux règles fortes :

- L'obligation de dépôt auprès du Trésor Public (autrement dit le réseau de la direction générale des Finances publiques) ;
- L'absence de rémunération.

V.3.LES LIGNES DE CRÉDITS

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune inscription de recette budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Comité Syndical, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.
Le Président a reçu délégation du Comité Syndical pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par délibération.

VI. L'INFORMATION AUX ÉLUS

VI.1. INFORMATION DU COMITE SYNDICAL EN MATIÈRE DE GESTION

Le Président du Parc rend compte à chaque comité syndical des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir donnée par le comité syndical.

VI.2. L'EXÉCUTIF ET LE BUREAU SYNDICAL

La Direction et l'équipe technique informent régulièrement l'exécutif (Président et Vice-Président en charge des finances) de toute information d'ordre budgétaire et relative à la gestion et à la trésorerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-4D_Approb_RBF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 1er mars 2023 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 23 février 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Charles ZILLIOX

Délibération n°5 : Budget primitif pour l'exercice 2023

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents
Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme BUSSIERE Laurence
M. GEOURJON Christophe
Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. ZILLIOX Charles
Mme DEZARNAUD Sylvie	Par M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	Par Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme PICARD Patricia	Par Mme BUSSIERE Laurence

Étaient absents
M. CESA Johann
Mme MOUSEGHIAN Aline

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentés

M. CORRIERAS Paul	Par M. CHORAIN Jean-François
Mme PUBLIÉ Martine	Par M. MARION Philippe
Mme SEMACHE Nadia	Par Mme PEYSSELON Valérie

Était absente

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient présents
Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté
M. PERRET Jean-Baptiste Par M. RAULT Serge

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey – Président

Était représentée
Mme FAVRE-BAC Lisa Par M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents
M. CHORAIN Jean-François
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient représentés

M. CORVAISIER Robert	Par Mme ROBIN Christine
M. HEITZ Philippe	Par Mme BRUNON Martine

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Était représenté

M. MATHOULIN Julien	Par M. ROYET Philippe

Étaient absents

M. KAUFFER David	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient représentés

M. CHARMET Michel	Par M. RAULET Thierry
Mme CHOFFEL Marion	Par M. THOMAS Luc
Mme JOURNOUD Nathalie	Par M. ABEILLON Thibald

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents
Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie
M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Était présent

M. MATRICON Vincent (suppléant de M. LACROIX Norbert)	Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre	Commune de Farnay
M. COMTE Brice	Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard	Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient représentés

Mme HALLEUX Roselyne	Par M. NUNEZ Dominique
Mme LAFAY Françoise	Par M. HAMMOU OU ALI Brahim

Étaient absents
Mme DREVET Leslie
M. FAVERJON Christophe
Mme PERRET Evelyne
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient absents

M. ALAMERCERY Yves	Commune de Saint-Chamond
M. CHANELIERE Julien	Commune de Lorette
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Rive-de-Gier
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

Rémy CERNYS	CESER
Philippe CROZET	DDT de la Loire
Daniel DURR	Président du conseil scientifique du Parc
Daniel FOUGEROUSE	Amis du Parc
Jean-Marc VERILHAC	Trésorier Saint-Étienne
Florence COSTE, Pauline DELFROGE, Sandrine GARDET, Carole MABILON, Marie MOTTOT, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Objet : Budget primitif pour l'exercice 2023

Lors de la séance du Comité syndical du 18 janvier dernier, il a été procédé au débat d'orientations budgétaires.

Le projet de Budget Primitif 2023 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Comité syndical du 18 janvier 2023.

Cette année, le budget primitif reprendra les résultats du compte administratif 2022, alors qu'habituellement il est voté en janvier puis le budget supplémentaire intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire du budget du Parc et le volet « programmes ».

Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires et de l'engagement réel des projets. Il sera détaillé ci-après.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PARTIE STATUTAIRE

Les recettes statutaires :

Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

Le détail des participations prévisionnelles attendues figure dans le tableau ci-dessous.

Membres du Syndicat mixte	*Année 2023*	*% du total des participations*
Région Auvergne Rhône-Alpes	979 693	57,47 %
Département de la Loire *	261 954	15,37 %
Département du Rhône *	117 828	6,91 %
Communes urbaines *	19 938	1,17 %
Communes rurales *	18 989	1,11 %
Intercommunalités *	306 281	17,97 %
TOTAL	1 704 683	**100,00 %**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

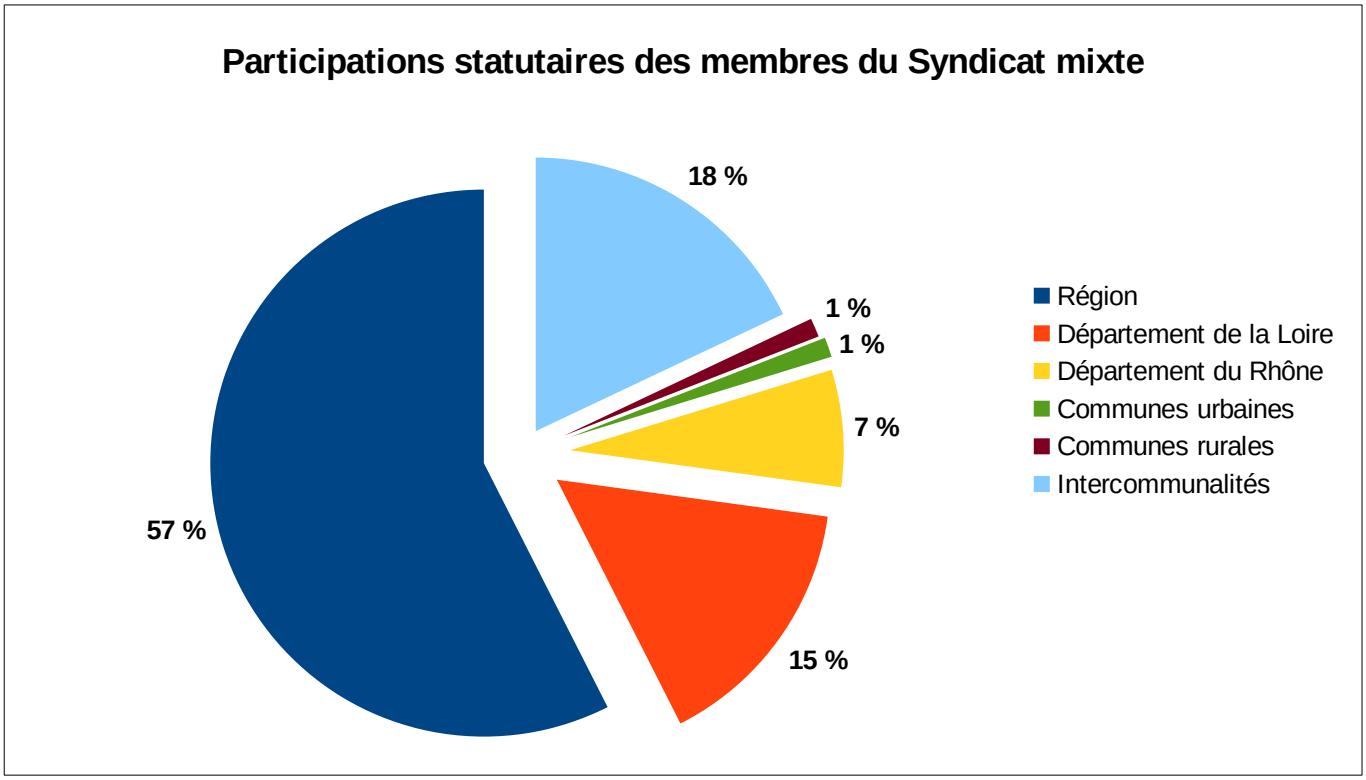

Le tableau, ci-dessous, présente, en recettes, le budget statutaire 2023 en comparaison avec celui voté pour l'exercice 202.

LIBELLÉ	BP Statutaire 2022	BP Statutaire 2023
R002 – Excédent fonctionnement capitalisé		363 163,26
CHAPITRE 13 – ATTÉNUATION DES CHARGES	61 050	40 000
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	12 000,00	12 000
CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 994 762,00	1 930 780,24
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	25 000,00	25 000
CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	20 000	55 000
TOTAL	2 112 812	2 425 943,50

Les atténuations de charge sur les salaires correspondent aux sommes versées par :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

- L'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » pour les agents de l'équipe d'entretien de la nature notamment,
- L' organisme d'assurance statutaire pour permettre le remboursement de salaires des agents en congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie…

Cette année, la participation de l'État évolue pour passer de 100 000 € à 130 000 €. Cette somme n'avait pas été revue depuis de très nombreuses années. Cette information n'avait pas été intégrée au débat d'orientations budgétaires car elle n'était pas connue à ce moment-là.

Les autres recettes proviennent :
- de l'Europe dans le cadre du programme LEADER permettant ainsi de financer une partie des salaires des agents qui assurent l'animation et la gestion de ce programme, ainsi que l'animation des actions liées à l'agroécologie comprise dans ce programme
- de différents financeurs qui contribuent au financement de postes statutaires ayant pour mission d'animer des programmes pilotés par le Parc
- d'autres produits de gestion courante tels que des loyers, des remboursements d'assurance et de repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'elle agit auprès des communes ou de frais divers,
- des sommes encaissées dans le cadre des Rendez-vous de mon Parc (certains rendez-vous sont payants),
- de la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies réalisées par les structures hébergées à la Maison du Parc notamment.

Le tableau joint en annexe présente les recettes de fonctionnement du budget primitif.

Le budget statutaire en recettes de fonctionnement s'élève à **2 425 943,50€.**

Les dépenses statutaires :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif statutaire 2023 en comparaison avec le budget primitif statutaire 2022.

Compte	LIBELLÉ	BP Statutaire 2022	BP Statutaire 2023
022	Dépenses imprévues	115 433	0
023	Virement investissement	41 514	300 000
	CHAPITRE 011 – CHARGES GÉNÉRALES (dont autofinancement des programmes)	418 713	444 974,52
	CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL (dont autofinancement des programmes)	1 294 893	1 380 560
	CHAPITRE 65 – AUTRES	159 200	167 300

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

	CHARGE GESTION		
	CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIÈRES	8 059	5 693
	CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
	CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT	75 000	127 415,98
	TOTAL	2 112 812	2 425 943,50

Les charges à caractère général comprennent une enveloppe de 360 000 € conformément à ce qui avait été annoncé dans le débat d'orientations budgétaires. À cela s'ajoute, l'autofinancement pour des actions déjà programmées telles que les conférences pour tous, la sensibilisation au pastoralisme ou à venir, les Rendez-vous de mon Parc et l'adaptation des pratiques d'élevage sur les prairies naturelles ou encore d'autres actions qui pourraient voir le jour en cours d'année.

En plus de cela, des crédits ont été provisionnés pour faire face à l'inflation qui pèsent sur les charges structurelles.

Le passage à la M57 ne permet plus de prévoir une ligne « dépenses imprévues ». Ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond, fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
Un virement à la section d'investissement d'un montant de 300 000 € a été inscrit.
Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 1 380 560 €.

Dans les charges de personnel, la part d'autofinancement pour des actions nécessitant de faire appel à du personnel contractuel a également été comptabilisée. Enfin, des crédits ont également été prévus dans le cas d'une nouvelle revalorisation du point d'indice décidée par le Gouvernement.

La masse salariale est également impactée par les effets du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opèrent en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000 € et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Le montant prévu s'élève à 101 700 €.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2023 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (10e année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 5 693 € pour 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Le tableau joint en annexe présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif pour la partie statutaire.

Le budget primitif total 2023 en dépenses de fonctionnement statutaire s'élève à **2 425 943,50 €.**

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PARTIE PROGRAMMES

Les crédits inscrits dans la partie programmes correspondent aux actions reportées de l'année précédente. Les crédits ont été annulés, s'agissant du fonctionnement, mais sont réinscrits à hauteur des sommes réellement engagées.

Une somme de **1 568 953,25 €** est réinscrite sur le budget programmes en 2023.

Les nouvelles actions inscrites au budget 2023 représentent un montant total de **401 563,74 €. (dont il faut déduire 72 896,74 € inscrits dans les recettes statutaires car finançant des postes statutaires).** L'autofinancement pour ces actions est inscrit dans le budget statutaire.

Les crédits disponibles supplémentaires, correspondant à l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement, ont été ventilées entre les chapitres 011 et 012. Ils pourront être mobilisés pour financer de nouvelles actions.
Le budget programmes s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **2 054 905,15 €.**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – PARTIE STATUTAIRE

Le tableau ci-dessous présente les **recettes d'investissement** inscrites au budget primitif 2023 en les comparant avec le budget statutaire 2022 :

Compte	LIBELLÉ	BP 2022	BP 2023
021	Virement Fonctionnement	41 514	0
	CHAPITRE 10 – DOTATIONS (FCTVA)	41 203	44 452,54
	CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
	CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	75 000	127 415,98
	TOTAL	157 717	171 868,52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Les recettes relevant du Chapitre 10 sont issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur l'année N-2 qui, pour l'année 2023 sont de 44 452,54 € (montant certain car déjà notifié par la Préfecture) et correspondant :

- à la conception d'outils de communication sur la biodiversité
- à l'achat de matériel et de panneaux de signalétique pour les sentiers de randonnée
- à l'achat de matériel pour la rénovation du quai des 3 Dents
- à l'achat de matériel informatique.
- Des travaux permettent aussi de bénéficier du FCTVA au titre de l'année 2021 : les travaux à la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, à la Tourbière de Gimel et à la Hêtraie de Peillouté.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant de 127 415,98 €. Conformément aux prescriptions de la Chambre régionale des comptes, elles ont été évaluées au plus juste. Elles pourront être revues à la hausse en cours d'année, via une décision modificative budgétaire, pour tenir compte de la règle d'amortissement au prorata temporis.

Le budget total en recettes d'investissement statutaires s'élève à **171 868,52 €.**

Le tableau ci-dessous présente les **dépenses d'investissement statutaires** inscrites au budget primitif 2023 en les comparant avec le budget primitif 2022.

LIBELLÉ	BP 2022	BP 2023
CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	20 000	40 000
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS	22 717	22 717
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 766	28 800
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 160	60 594,26
•		
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	18 074	19 757,26
TOTAL	157 717	171 868,52

En 2023, sont envisagés au titre des dépenses d'investissement :

- la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire pour 20 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

- le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants
  - la réalisation d'un film ou d'une exposition photo en lien avec le concours d'architecture
  - la mise en œuvre d'une action starter en lien avec le Plan paysage
  - l'achat de signalétique pour les sentiers de randonnée
  - l'acquisition de matériel pour l'entretien des sentiers de randonnée
  - l'achat d'éco-compteurs pour installer sur les sites emblématiques
  - une première tranche de travaux de rénovation énergétique pour la Maison du Parc
  - l'achat d'une voiture hybride
  - l'acquisition d'un appareil d'asséchement pour l'ermitage de Sainte-Croix-en-Jarez
  - la rénovation de l'atelier pédagogique et de la galerie observatoire bois, travaux d'accessibilité et achat de matériel pour accueil du public à la Maison du Parc
  - la conception et l'édition d'une carte touristique

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de la réalisation de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

Le tableau joint en **annexe** présente les dépenses d'investissement statutaires.

Le budget primitif total en dépenses d'investissement statutaires s'élève à **171 868,52 €**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – PARTIE PROGRAMMES

Les crédits affectés en investissement correspondent aux restes à réaliser soit 91 427,81 € en dépenses et 320 117 € en recettes.

De nouvelles opérations sont inscrites pour 65 025,67 €.

Le reste des sommes affectées en dépenses provient de l'excédent qui a été ventilée entre les chapitres 020, 021 et 023 et qui pourront servir à mener de nouvelles actions sur l'année 2023.

Le budget programmes (nouvelles actions + reports) en investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **528 957,87 €.**

****

Pour faire suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 et à la décision d'affectation du résultat par délibérations séparées, il est proposé l'approbation du Budget primitif d'un montant de **4 480 848,65** euros en fonctionnement et de **1 000 826,49** euros en investissement.

****

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, et 75 voix pour, approuve le budget primitif 2023.

°°°

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Pour extrait certifié conforme
Le 1er mars 2023,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-5D_BP2023-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 1er mars 2023 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 23 février 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Charles ZILLIOX

Délibération n°6 : Création de deux postes dans le cadre d'avancements de grade

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents
Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme BUSSIERE Laurence
M. GEOURJON Christophe
Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. ZILLIOX Charles
Mme DEZARNAUD Sylvie	Par M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	Par Mme BONNET-FERRAND Virginie
Mme PICARD Patricia	Par Mme BUSSIERE Laurence

Étaient absents
M. CESA Johann
Mme MOUSEGHIAN Aline

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentés

M. CORRIERAS Paul	Par M. CHORAIN Jean-François
Mme PUBLIÉ Martine	Par M. MARION Philippe
Mme SEMACHE Nadia	Par Mme PEYSSELON Valérie

Était absente

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-6D_Crea_postes-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient présents
Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté
M. PERRET Jean-Baptiste Par M. RAULT Serge

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey – Président

Était représentée
Mme FAVRE-BAC Lisa Par M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents
M. CHORAIN Jean-François
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient représentés

M. CORVAISIER Robert	Par Mme ROBIN Christine
M. HEITZ Philippe	Par Mme BRUNON Martine

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-6D_Crea_postes-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Était représenté

M. MATHOULIN Julien	Par M. ROYET Philippe

Étaient absents

M. KAUFFER David	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient représentés

M. CHARMET Michel	Par M. RAULET Thierry
Mme CHOFFEL Marion	Par M. THOMAS Luc
Mme JOURNOUD Nathalie	Par M. ABEILLON Thibald

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-6D_Crea_postes-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents
Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie
M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Était présent

M. MATRICON Vincent (suppléant de M. LACROIX Norbert)	Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre	Commune de Farnay
M. COMTE Brice	Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard	Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient représentés

Mme HALLEUX Roselyne	Par M. NUNEZ Dominique
Mme LAFAY Françoise	Par M. HAMMOU OU ALI Brahim

Étaient absents
Mme DREVET Leslie
M. FAVERJON Christophe
Mme PERRET Evelyne
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-6D_Crea_postes-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Étaient absents

M. ALAMERCERY Yves	Commune de Saint-Chamond
M. CHANELIERE Julien	Commune de Lorette
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Rive-de-Gier
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

Rémy CERNYS	CESER
Philippe CROZET	DDT de la Loire
Daniel DURR	Président du conseil scientifique du Parc
Daniel FOUGEROUSE	Amis du Parc
Jean-Marc VERILHAC	Trésorier Saint-Étienne
Florence COSTE, Pauline DELFROGE, Sandrine GARDET, Carole MABILON, Marie MOTTOT, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-6D_Crea_postes-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023

Objet : Création de deux postes dans le cadre d'avancements de grade

Pour tenir compte de l'expérience acquise et de l'évolution des postes de travail, il est proposé de créer deux postes, dans le cadre d'avancements de grade.

Le 1er poste à créer est celui de technicien principal 2e classe. En effet, le responsable technique, en charge également des questions de randonnée et du suivi de l'équipe d'entretien de la nature, actuellement technicien peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

Pour le second poste, il s'agit de celui de l'agent d'entretien des locaux de la Maison du Parc, qui est actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2e classe et qui peut évoluer sur le grade d'adjoint technique principal 1e classe, à l'ancienneté.

Pour information, il est aussi proposé que l'agent occupant le poste de chargée de mission agroécologie au grade d'ingénieur évolue sur le grade d'ingénieur principal. Il n'y a pas besoin de créer un poste, car celui-ci existe déjà dans le tableau des effectifs.

Pour rappel, la commission administrative paritaire n'a plus à être saisie pour les avancements de grade. Ce sont les lignes de gestion définies par l'autorité territoriale qui s'appliquent.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire, qui se réunira le 24 mars prochain, a été saisi pour avis sur ces créations de poste.

****

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal 1e classe et un poste de technicien principal 2e classe, à compter du 1er avril 2023, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion de la Loire.

°°°

Pour extrait certifié conforme
Le 1er mars 2023,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20230301-6D_Crea_postes-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Publication : 15/03/2023